

# CONTRAT DE SAILLIE 2026



Le présent contrat a pour objet la vente d'une carte de saillie de l'étalon **IELDORADO VAN DE RIB**

**SAS Forever Stables** désignée par ce contrat comme étant « le vendeur »,

Siège social : Parc Athéna – 2 rue Jane Addams – 14280 SAINT CONTEST

SIRET 93091038500010 - TVA FR93930910385

**Adresse Postale** : Ann Jacolin, 81 Route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt

**CONTRAT À ENVOYER PAR MAIL**  [contact@foreverstables.fr](mailto:contact@foreverstables.fr)

## DÉCLARE VENDRE UNE CARTE DE SAILLIE À :

Mr, Mme : .....désigné(e) comme « l'acheteur »

Société ..... SIRET ..... N TVA .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison **2026** aux conditions ci-après pour :

**NOM DE LA JUMENT** : .....

Race : .....

Robe : .....

Numéro SIRE : .....

Adresse du centre d'insémination : .....

.....

Vétérinaire ou inséminateur : .....

## CARTE DE SAILLIE DE L'ÉTALON IELDORADO VAN DE RIB

- **IELDORADO VAN DE RIB** est approuvé **AES** (Anglo European Studbook) et **Selle Français** (limité). Il peut produire **AES, SF, Z**, sous certaines conditions. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

La vente de la carte de saillie de l'étalon **IELDORADO VAN DE RIB** s'effectuera, en **I.A.C.** uniquement, aux conditions suivantes :

- **495,00 € TTC** à la **réservation**. (= 344.08€ HT (TVA 5.5%) + Frais techniques 110€ HT (TVA 20%))

○ **475,00 € TTC** (TVA 5,50 %) solde au **1er octobre 2026 si jument pleine\* (GPV\*\*)**

○ **OU 580,00 € TTC** (TVA 5,50 %) solde au **Poulain Vivant (PV\*\*\*)**

Ce contrat inclut l'envoi de : 3 doses de 4 paillettes congelées (= **12 paillettes au total**)

Réservation IAC - Incluant Transport EQUITECHNIC

*Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument pleine suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes d'un précédent contrat. Il ne règlera que 580,00 € TTC (dont TVA 5,50 %) pour une nouvelle carte de saillie, somme due au 1er octobre 2026 si la jument est pleine\*. Si la jument est restée vide, la réservation est reportable uniquement sur la saison 2027 et pour le même étalon. Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur et devront être retournées au vendeur en fin de saison.*

*\* En cas de **vacuité le 1er octobre 2026** ou si la jument n'est pas gestante de cet étalon, l'éleveur transmet au vendeur avant le 1er octobre 2026 par lettre recommandée un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde de la saillie ne sera alors pas encaissé. Dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine, le chèque sera encaissé le 5 octobre et aucun remboursement ne pourra être effectué.*

*\*\* **Garantie Poulain Vivant (GPV)** valable uniquement pour les juments à jour de vaccination (Grippe Tétanos ET Rhinopneumonie). Si la jument avorte après le 01/10 ou donne naissance à un poulain mort-né ou qui meurt dans les 24h suivant sa naissance (certificat de vacuité ou certificat vétérinaire détaillant les causes de la mort et copie des vaccins exigée), le report du montant des frais de saillie ne pourra se faire que l'année suivante, dans la mesure des paillettes disponibles et pour une jument appartenant à l'Acheteur. En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme étant un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix différent. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses, les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables. Les nouveaux frais techniques et d'expédition resteront dus par l'Acheteur l'année du report.*

*\*\*\* **Poulain Vivant (PV)** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un «poulain vivant» est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance. Si le poulain est vivant 48h après la naissance, l'acheteur s'engage à contacter le vendeur sous 7 jours après la naissance, pour régler le solde de la saillie.*

## MOYENS DE PAIEMENT :

Le règlement se fait en deux parties :

- Le paiement de la réservation doit être envoyé sous les 15 jours après signature du contrat, et avant le départ des doses, par virement de préférence, ou par chèque
- le solde de la saillie (chèque déposé au 05/10/2026 (sauf certificat vétérinaire attestant la jument vide) ou après la naissance du poulain selon la formule choisie.)

En cas de formule au 01/10, le solde est payé par chèque, à l'ordre de SAS Forever Stables, demandé à la réservation.

Le contrat doit être retourné complété et signé (voie postale ou e-mail).

Fait le : ...../...../..... à .....

**Signature de l'acheteur**, précédée de la mention « lu et approuvé »      Le vendeur : SAS Forever Stables

### \*Détails bancaires

**Banque** : BNP PARIBAS

**Nom Associé au compte Bancaire** : FOREVER STABLES

**IBAN** : FR76 3000 4029 0800 0101 5945 783

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales de vente de saillies de IELDORADO VAN DE RIB définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. La semence congelée non utilisée reste la propriété du vendeur. 12 paillettes seront envoyées à l'acheteur qui bénéficie de 3 essais avec 4 paillettes par insémination. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il doit retourner celles-ci à Equitechnic. Si l'Acheteur utilise les doses restantes, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire au prix de 580,00 € TTC (dont TVA 5,50 %). Si le reste des doses est utilisé après 2025 ou par un Acheteur différent, un nouveau contrat sera établi et celui-ci se devra de payer le solde d'une nouvelle saillie à 100% pour toute jument pleine.

La réservation ne sera effective qu'au retour du présent contrat rempli et signé, et de la réception du premier paiement (virement ou chèque) comprenant la réservation et les frais techniques, ainsi qu'un chèque du solde de la saillie qui ne sera déposé qu'en octobre sauf certificat vétérinaire ou à la naissance du poulain (solde PV, payable en virement ou chèque), en fonction de la formule choisie. En cas d'annulation de la saillie, les frais techniques et réservation seront conservés par le Vendeur.

La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance seront envoyées à l'acheteur par e-mail.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé avec lequel il passera une convention distincte du présent contrat. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Les frais de pension, de suivi gynécologique, et de mise en place dans le centre d'inséminations agréé sont à la charge du client. En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccinations (grippe, tétanos et rhino pneumonie) avec une injection datant de moins de un an, et une primo-vaccination à un mois d'intervalle.

Les expéditions de paillettes sont effectuées par Equitechnic dans le centre d'insémination désigné dans le présent contrat. L'envoi se fait sur demande de l'acheteur qui se doit d'anticiper la livraison. L'envoi des paillettes se fait sous 24/48h, mais il est possible que des retards aient lieu durant les périodes d'affluence. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport. L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après signature du contrat par les deux parties et après le paiement de la réservation et des frais techniques de la saillie.

Le présent contrat, rédigé en langue française, sera exécuté et interprété conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable.

Ce contrat doit être retourné signé, en deux exemplaires.

**Signature de l'acheteur**, précédée de la mention « lu et approuvé »      Le vendeur : SAS Forever Stables